



ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Validé par un avocat

AVERTISSEMENT

*Ce document constitue un accord contractuel officiel ayant pour double objectif de protéger pleinement le **Client** et le **Prestataire**. Il encadre de manière stricte et sécurisée l'ensemble des aspects sensibles de leur collaboration.*

Accord de confidentialité

Entre les soussignés :

D'une part, Djeal Millasson, Chemin du Château-Sec 11, 1510 Moudon ci-après « le Prestataire »,

Et d'autre part, _____, _____ ci-après « le Client »,
ci-après désignés individuellement « une partie » et collectivement « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de leurs discussions et, le cas échéant, d'un mandat d'accompagnement éditorial confié au Prestataire.

Article 2 — Définition des informations confidentielles

Sont considérées comme confidentielles toutes informations, orales ou écrites, communiquées par une partie à l'autre, notamment : le contenu des échanges, les documents de travail, les enregistrements, les données personnelles ou professionnelles, la nature et l'existence même du mandat, ainsi que toute information dont la nature confidentielle est raisonnablement déductible du contexte.

Article 3 — Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- ne divulguer à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations confidentielles reçues ;
- ne pas faire mention, directement ou indirectement, de l'existence du mandat, sauf accord écrit préalable du Client ;
- n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du mandat ;
- détruire ou restituer, au terme du mandat, l'ensemble des documents, notes, enregistrements et versions de travail contenant des informations confidentielles, sous un délai de 30 jours, et en confirmer la suppression par écrit.

Article 4 — Engagements du Client

Le Client s'engage réciproquement à préserver la confidentialité de toute méthode, document interne ou information relative au fonctionnement du Prestataire dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de leur collaboration.

Article 5 — Exceptions

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- étaient déjà publiques au moment de leur communication, ou le deviennent sans manquement de la partie réceptrice ;
- étaient déjà connues de la partie réceptrice avant leur communication, ce dont elle peut apporter la preuve ;
- doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire, sous réserve d'en informer préalablement l'autre partie dans la mesure où la loi le permet.



Article 6 — Durée

Les obligations du présent accord demeurent valables pendant toute la durée du mandat et se poursuivent pendant une durée de 10 ans après son terme, quelle qu'en soit la cause.

Article 7 — Droit applicable et for

Le présent accord est régi par le droit suisse. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Vaud.

Article 8 — Signatures

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

Pour le Prestataire Nom : _____ Date et signature :	Pour le Client Nom : _____ Date et signature :
--	---

